

No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 avril 2013 à 11 heures 00 minute au Centre Bonne Aventure, à Bonaventure, sous la présidence de Jonathan Lapierre et à laquelle étaient présents :

Administrateurs invités :

M. Jonathan Lapierre, conseiller de Grande-Entrée
Administrateur régulier représentant
l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

M. Richard St-Laurent, maire de Nouvelle
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Doris Boissonnault, maire de Caplan
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Allen Cormier, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Joël Arseneau, maire des Îles
Administrateur régulier représentant
l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Mme Louise Langlois, maire de Chandler
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Bertrand Berger, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

Mme Délicsa Ritchie-Roussy, maire de Murdochville
Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Rodrigue Brousseau, maire de Petite-Vallée
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Jean-Guy Poirier, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

Ainsi que :

M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGIM

Mme Pénélope Mill, LBA Stratégies conseils

Mme Nathalie Cyr, responsable des finances

Mme Sarah Gonthier, responsable des opérations, RÉGIM

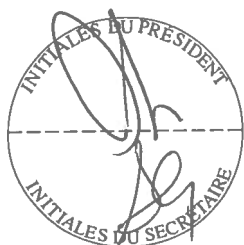
De même que des gens du public :

M. Gérald Gagné, administrateur du Réseau de transport collectif de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

Mme Diane Lebouthillier, préfet
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

Mme Jovette Gasse, maire de Marsoui
Administratrice régulière représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

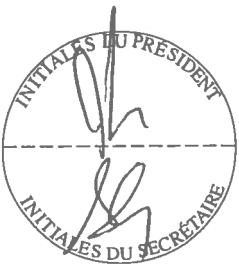


No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 20 février 2013;
4. Suivi du procès-verbal;
5. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés;
6. Correspondance :
 - 6.1 Invitation au Forum Together for healthy communities,
 - 6.2 Accusé réception d'une demande d'aide financière à M. Gaétan Lelièvre,
 - 6.3. Lettre du TACIM concernant son contrat de transport;
7. Signature du contrat d'embauche de Brigitte Arsenault;
8. Suivi des opérations :
 - 8.1 État des résultats au 28 février 2013,
 - 8.2 Rapport d'achalandage;
9. Suivi de la restructuration :
 - 9.1 Présentation de la nouvelle structure,
 - 9.2 Signature des ententes de principe;
10. Utilisation des sommes à recevoir en provenance de la majoration de la taxe sur l'essence;
11. Demande au MTQ en vertu du programme d'aide au transport collectif régional;
12. Direction générale;
13. Outil de géolocalisation des aires d'arrêt et du service;
14. Développement du service à Murdochville;
15. Affaires nouvelles :
 - 15.1 Politique de traitement des employés,
 - 15.2 Offre de services LBA Stratégies Conseils,
 - 15.3 Décret,
 - 15.4 Contrat de travail de Sarah Gonthier;
16. Période de questions;
17. Date et lieu de la prochaine réunion;
18. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, Jonathan Lapierre, souhaite la bienvenue à tous.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président lit l'ordre du jour. Les éléments nécessitant un suivi se trouvent mentionnés dans le présent ordre du jour.

R13 – 30

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2013

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 20 février 2013 » est présenté.

R13 – 31

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2013

IL EST PROPOSÉ par Doris Boissonnault et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 20 février 2013 tenue à Carleton-sur-Mer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Les éléments nécessitant un suivi se trouvent mentionnés dans le présent ordre du jour.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

5. COMPTES À PAYER ET LISTE DES COMPTES PRÉAUTORISÉS

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés est remise aux administrateurs.

R13 – 32

RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Joël Arsenault et résolu d'adopter la liste de comptes à payer, tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. CORRESPONDANCE :

6.1 Invitation au Forum Together for healthy communities

La demande de l'organisme est présentée, ainsi que le suivi qui en a été fait.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.



N° de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

6.2 Accusé réception d'une demande d'aide financière à M. Gaétan Lelièvre

La demande d'aide financière adressée à M. Lelièvre est rappelée et l'accusé réception est présenté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

6.3 Lettre du TACIM concernant son contrat de transport

L'OTAC de Grande-Vallée (TACIM) a fait parvenir à la Régie une correspondance concernant le contrat de transport entre le TACIM et le transporteur Marcel Fournier.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

7. SIGNATURE DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE BRIGITTE ARSENAULT

Brigitte Arsenault est à l'emploi de Transport Bonaventure-Avignon depuis 2010, et elle y occupe le poste de répartitrice pour le transport collectif. Conformément au plan de restructuration, Mme Arsenault s'est vue proposée un contrat d'embauche au sein de la Régie, à titre de répartitrice.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE BRIGITTE ARSENAULT

IL EST PROPOSÉ par Louissette Langlois et résolu d'autoriser la signature du contrat d'embauche de Brigitte Arsenault.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. SUIVI DES OPÉRATIONS

Un bref retour sur les opérations est fait.

8.1 État des résultats au 28 février 2013

L'état des résultats au 28 février 2013 est présenté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

8.2 Rapport d'achalandage

Le rapport d'achalandage est présenté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

9. SUIVI DE LA RESTRUCTURATION

Les démarches qui ont eu lieu afin d'opérer la restructuration sont expliquées.

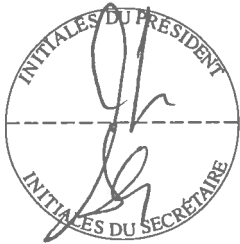
Aucune proposition n'est débattue à ce point.

9.1 Présentation de la nouvelle structure

Le document « Présentation de la structure et des ententes » est expliqué.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

R13 – 33



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

9.2 Signature des ententes de principe

L'application des éléments contenus dans le document présenté au point 9.1 nécessite la signature de plusieurs ententes de principe, lesquelles seront prochainement suivies des ententes finales. Ces ententes sont disponibles en annexe du document « Présentation de la structure et des ententes ».

R13 – 34

RÉSOLUTION CONCERNANT LA SIGNATURE DES ENTENTES

IL EST PROPOSÉ par Richard Saint-Laurent et résolu que :

- La Régie autorise son président à signer l'entente de principe avec Transport sans Frontière concernant le service téléphonique et la collaboration;
- La Régie autorise son président à signer l'entente de principe avec le TACIM, concernant l'achat de places à bord des véhicules de ce dernier;
- La Régie autorise son président à signer l'entente de principe avec le Transport Bonaventure Avignon, concernant la location d'espace de bureau;
- La Régie autorise son président à signer l'entente de principe avec le Transport adapté et collectif des Îles, concernant le service téléphonique et la collaboration.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. UTILISATION DES SOMMES À RECEVOIR EN PROVENANCE DE LA MAJORATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

De manière à maintenir les opérations de transport collectif sans rupture de service, les sommes à recevoir par la Régie, en provenance de la majoration de la taxe sur l'essence, touchent indirectement le RÉGÎM.

R13 – 35

RÉSOLUTION CONCERNANT L'UTILISATION DES SOMMES À RECEVOIR EN PROVENANCE DE LA MAJORATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE le ministère des Finances du Québec a annoncé le 18 février 2012 qu'il acceptait de majorer la taxe sur les carburants applicable à l'essence de 1 cent le litre à compter du 1^{er} juillet 2012 (« Majoration ») dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'affecter au financement de l'amélioration des services de transport collectif;

ATTENDU QUE les sommes perçues provenant de cette Majoration seront versées à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») lorsque le décret du ministère des Transports du Québec encadrant le versement de ces sommes sera adopté;

ATTENDU QUE les sommes perçues provenant de la Majoration seront affectées au financement de l'amélioration des services de transport collectif dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2012 le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RÉGÎM ») a opéré les services de transport collectif dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la Régie s'est engagée à verser au RÉGÎM les sommes qu'elle recevra, en provenance de la Majoration pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Régie a commencé le 1^{er} janvier 2013 à opérer un service de transport collectif sur le territoire de la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine en continuité des opérations du RÉGÎM.

IL EST PROPOSÉ par Bertrand Berger et résolu :

- **QUE** la Régie verse sur réception au RÉGÎM les sommes qu'elle recevra en provenance de la Majoration pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2012



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

et le 31 décembre 2012 pour que celle-ci l'affecte au financement de l'amélioration des services de transport collectif sur le territoire de la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

- **QUE** la Régie conserve les sommes qu'elle recevra en provenance de la Majoration à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'affecter au financement de l'amélioration des services de transport collectif sur le territoire de la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11. DEMANDE AU MTQ EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Un suivi est fait quant aux démarches prises pour demander le financement du ministère des Transports.

R13 – 36

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTQ EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ATTENDU QUE le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RÉGÎM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 8 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »), la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (« CRÉGÎM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement: "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012;

ATTENDU QUE cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2013, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a continué les opérations du RÉGÎM;

ATTENDU QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

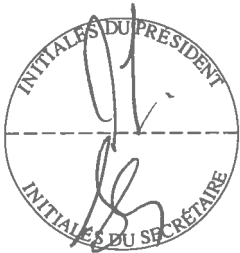
ATTENDU QUE les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC;

ATTENDU QUE le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional a été reconduit par le décret 28-2013 (« Décret ») adopté le 16 janvier 2013, et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les MRC sont chacune des organismes admissibles à la subvention prévue au paragraphe 10 du Décret pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 100 000 \$ par année pour un montant global de 600 000 \$, et ce, à condition que le milieu local contribue financièrement à la hauteur de 300 000 \$ pour l'ensemble des MRC;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, la CRÉGÎM est un organisme admissible à la subvention prévue au paragraphe 12 du Décret pour la planification et la coordination à l'échelle régionale des services de transport collectif sur son territoire ainsi que pour la mise en place de liens de transport entre les MRC et hors MRC à la hauteur de 100 000 \$ à condition que le milieu local contribue financièrement à la hauteur de 100 000 \$;

ATTENDU QU'aux fins du paragraphe 9 de ce programme et de la Convention d'aide financière, les MRC et la CRÉGÎM désirent confier et déléguer à la



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

Régie la planification, la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la CRÉGIM en lieu et place du RÉGIM.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Poirier et résolu :

- **QUE** la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au transport collectif régional pour le même montant que celui reçu en 2012 en vertu de ce programme, soit un montant de 700 000 \$, dont 600 000 \$ pour les MRC et 100 000 \$ pour la CRÉGIM;
- **QUE** la Régie reconduit jusqu'au 31 décembre 2013, et souscrit, en lieu et place du RÉGIM, aux termes de la Convention d'aide financière, telle que modifiée par l'avenant no 1 en date du 25 septembre 2012;
- **QUE** la Régie, exerçant la compétence des MRC en transport collectif, consent, tel que décrit au paragraphe 12 du Décret, à ce que la CRÉGIM demande la subvention de 100 000 \$ qui est prévue au Décret pour la planification et la coordination à l'échelle régionale des services de transport collectif sur son territoire ainsi que pour la mise en place de liens de transport entre les MRC et hors MRC;
- **QUE** la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au transport collectif régional pour les MRC et la CRÉGIM;
- **QUE** la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la CRÉGIM, tel que prévu au paragraphe 9 du Décret;
- **QUE** la Régie autorise son président à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12. DIRECTION GÉNÉRALE

Les procédures en vue de combler le poste de direction générale sont résumées, ainsi que la gestion en période transitoire.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

13. OUTIL DE GÉOLOCALISATION DES AIRES D'ARRÊT ET DU SERVICE

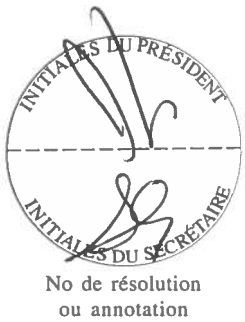
Le conseil d'administration adopte une orientation, soit celle de débiter des recherches, des créations de partenariats et des démarches en vue :

- De définir précisément les besoins techniques, informatiques, technologiques, communicationnels et opérationnels de la Régie;
- De cibler les outils efficaces et efficients liés aux besoins;
- De réaliser des recherches de financement, des demandes de soumission et des prévisions financières en vue de créer et d'implanter la solution retenue;
- D'établir les échéanciers pour la création et l'application du ou des outils retenus;
- D'apporter une amélioration et une optimisation du service pour les utilisateurs et pour les besoins internes.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

14. DÉVELOPPEMENT DU SERVICE À MURDOCHVILLE

Le 20 février 2013, Délisca Ritchie-Roussy a transmis à l'équipe du RÉGIM des sondages remplis par la population de Murdochville. L'analyse de cette étude a été confiée au CIRADD. Un résumé de la situation est présenté.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

15. **AFFAIRES NOUVELLES :**

15.1 **Politique de traitement des employés**

Une politique de télétravail pour les employés sera transmise aux administrateurs, de manière à construire un document qui sera prêt pour adoption à la prochaine réunion.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

15.2 **Offre de services LBA Stratégies Conseils**

Pénélope Mill sort de la salle.

Le président résume l'état de situation quant au mandat accordé précédemment à LBA Stratégies Conseils. Afin d'assurer une bonne transition à plusieurs niveaux, les services de LBA sont requis pour la Régie. Ainsi, une seconde offre de services est proposée.

R13 – 37

RÉSOLUTION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES DE LBA STRATÉGIES CONSEILS

IL EST PROPOSÉ par Bertrand Berger et résolu d'accepter l'offre de services de LBA Stratégies conseils, tel que reçue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15.3 **Décret**

Les démarches en vue de l'adoption du décret nécessaire à la réception des sommes perçues dans le cadre de la majoration de la taxe sur le carburant sont résumées. Une réception prochaine des sommes est envisagée.

Le remboursement des sommes dues à la CRÉGIM pourra ainsi débuter, en fonction de la capacité de la Régie.

R13 – 38

RÉSOLUTION CONCERNANT LES AFFAIRES BANCAIRES

ATTENDU QUE le conseil d'administration a autorisé le 15 août 2012 l'accessibilité d'une première tranche de financement temporaire au montant de 500 000 \$, qui sera versée à même sa marge de crédit;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a décidé d'autoriser l'accessibilité d'une deuxième tranche de financement temporaire d'un montant qui correspondra à la différence entre 75 % des sommes à recevoir en date du 31 mai 2013 comme prévu au budget 2013 de la Régie et 500 000 \$ et qui seront versés à même sa marge de crédit;

ATTENDU QU'à ces fins, la résolution bancaire R13-22 doit être modifiée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Richard St-Laurent et résolu :

QUE la résolution R13 –22 soit modifiée par l'ajout du paragraphe 10 ci-après à la section intitulée « C – FINANCEMENT TEMPORAIRE » :

« 10. Le conseil autorise également un financement temporaire à même la marge de crédit au montant de 500 000 \$ correspondant à la différence entre 75 % des sommes à recevoir en date du 31 mai 2013 tel que prévu au budget 2013 de la Régie et les 500 000 \$ déjà autorisés en date du 15 août



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

2013 et autorise Jonathan Lapierre, président, et Sarah Gonthier, secrétaire-trésorière de la Régie, à accomplir et à poser tout geste et à signer et livrer tout document qu'ils jugent nécessaire ou désirable, aux fins de mettre en place ce financement temporaire au montant de 1 000 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R13 – 39

RÉSOLUTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SOMME DUE À LA CRÉGÎM

IL EST PROPOSÉ par Richard St-Laurent et résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le remboursement d'un montant de 606 455 \$ à la CRÉGÎM, lequel sera payable selon les modalités suivantes : 256 455 \$ payables le 2 mai 2013, 200 000 \$ payables le 15 juin 2013 et 150 000 \$ payables le 15 août 2013. Ces 2 derniers versements étant, toutefois, conditionnels à la réception des sommes dues par le MTQ et le fond FORTT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15.4 Contrat de travail de Sarah Gonthier

R13 – 40

RÉSOLUTION CONCERNANT LE CONTRAT DE TRAVAIL DE SARAH GONTHIER

IL EST PROPOSÉ par Doris Boissonnault et résolu de proposer à Sarah Gonthier un contrat de travail tel que discuté, et d'autoriser le président, Jonathan Lapierre, à le signer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public.

17. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine date de réunion prévue au calendrier est le 15 mai 2013 à Gaspé.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R13 – 41

RÉSOLUTION CONCERNANT LA CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Délisca Ritchie-Roussy et résolu d'adopter la levée de l'assemblée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



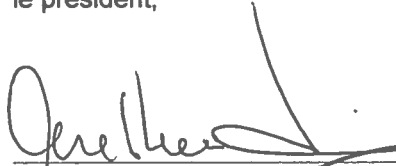
No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par
le président,

Lu et certifié conforme par
la secrétaire-trésorière,



Jonathan Lapierre



Sarah Gonthier

22.07.2013
Date

4 juillet 2013
Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

2013-05-16
Date